

Numéro 11 **MA Gazette**



DROITS & OBLIGATIONS | Droits de grève | **p.3** |
LE COIN DES PARENTS | Rupture de contrat | **p.4** |
RECOMMANDATION SANTÉ | L'allaitement et l'accueil
chez l'assistante maternelle | **p.5**



MAIRIE DE
Saint Denis-en-Val

La gazette des Assistants Maternels de Saint Denis-en-Val
PRINTEMPS - ÉTÉ 2023

Sommaire & Édito

3

DROITS ET OBLIGATIONS

Droits de grève de l'assistante maternelle

4

LE COIN DES PARENTS

Rupture de contrat

5

RECOMMANDATIONS SANTÉ

L'allaitement et l'accueil chez l'assistante maternelle

6

LE RAM & VOUS

Les brèves du relais

7

FICHES RECETTES

8

FICHES ACTIVITÉS



#Si tu aimes le soleil

PAR MARIE-CHRISTINE

La revoilà notre « belle gazette » remplie de recettes, d'activités et d'articles toujours aussi intéressants concernant notre métier de la petite enfance. Merci les rédactrices

Le printemps pointe timidement le bout de son nez entre giboulées, averses et rayons de soleil...mais l'été approche alors réjouissons-nous (on croise les doigts) des futures balades, des piques-niques, des jeux d'eau...de remettre de la vie dans nos jardins avec musique, danse, fleurs et autres activités avec les enfants.

À l'horizon, les vacances approchent, à nous de profiter de cette atmosphère estivale synonyme de décontraction, liberté, retrouvaille, détente...Quel joli programme !!!

Toute l'équipe de la gazette vous souhaite un bel été.

Maintenant musique !

SI TU AIMES LE SOLEIL

Si tu aimes le soleil
Frappe des mains (clap! clap!)
Si tu aimes le soleil,
Frappe des mains (clap! clap!)
Si tu aimes le soleil,
Le printemps qui se réveille,
Si tu aimes le soleil,
Frappe des mains (clap! clap!)

Si tu aimes le soleil
Tape des pieds (boum! boum!)
Si tu aimes le soleil,
Tape des pieds (boum! boum!)
Si tu aimes le soleil,
Le printemps qui se réveille,
Si tu aimes le soleil,
Tape des pieds (boum! boum!)

Si tu aimes le soleil
Claque la langue (clac ! clac !)
Si tu aimes le soleil
Claque la langue (clac ! clac !)
Si tu aimes le soleil
Le printemps qui se réveille
Si tu aimes le soleil
Claque la langue (clac ! clac !)

Si tu aimes le soleil
Fais le train (tchou ! tchou !)
Si tu aimes le soleil
Fais le train (tchou ! tchou !)
Si tu aimes le soleil
Le printemps qui se réveille

Si tu aimes le soleil
Fais le train (tchou ! tchou !)

Si tu aimes le soleil
Crie hurra! (hurra!)
Si tu aimes le soleil
Crie hurra! (hurra!)
Si tu aimes le soleil,
Le printemps qui se réveille
Si tu aimes le soleil
Crie hurra! (hurra!)

Si tu aimes le soleil
Fais tout ça! (tout ça!)
Si tu aimes le soleil
Fais tout ça! (tout ça!)
Si tu aimes le soleil,
Le printemps qui se réveille
Si tu aimes le soleil
Fais tout ça! (tout ça!)



Droits & obligations

PAR
SEVERINE

DROITS DE GRÈVE CHEZ L'ASSISTANTE MATERNELLE

Le droit de grève en France est inscrit dans l'article 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui précise que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Seules certaines catégories professionnelles, auxquelles les assistantes maternelles n'appartiennent pas, sortent de ce cadre. La grève est un droit individuel qui s'exerce collectivement. Par exception l'assistante maternelle est autorisée à exercer son droit de grève en dehors de tout mouvement collectif (CC n°93-42247, 13/11/1996).

Il convient néanmoins de rappeler quelques règles inhérentes à ce droit.

Préavis

L'assistante maternelle qui exerce à son domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles est soumise à la réglementation de droit commun qui indique qu'il n'existe pas de délai de préavis de grève dans le secteur privé.

Cependant, une jurisprudence du 19 novembre 1996 précise que « l'exercice normal du droit de grève, s'il n'est soumis, en droit commun, à aucun préavis, nécessite l'existence de revendications professionnelles dont l'employeur doit avoir connaissance au moment de l'arrêt de travail ».

Cela implique donc que, même sans obligation de délai de prévenance avant d'entamer la grève, l'assistante maternelle ait fait connaître ses revendications professionnelles au moment du déclenchement de celle-ci.

Durée

Il n'existe aucune durée légale minimale ou maximale, une grève peut donc durer quelques minutes ou s'étendre sur une longue période. Elle peut également être répétée. La grève du zèle et la grève perlée (ralentissement de la qualité ou du rythme du travail) restent illégales. Par exemple, un arrêt total du travail tous les jours pendant 15 minutes répété sur une longue période relève d'un exercice normal du droit de grève.

Rémunération

La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas. L'employeur déduira de la paie de l'assistante maternelle la part de salaire correspondant à la durée exacte du temps de grève et ses éventuels accessoires, tel que le montant de l'indemnité d'entretien correspondant à l'absence.

Cette retenue sur salaire sera déterminée selon le calcul de la Cour de Cassation (CCN art.111).

Toute retenue supérieure à la durée de l'arrêt de travail est interdite.

Toutefois, si la cessation de travail fait suite à un manquement grave et délibéré de l'employeur à ses obligations, ce dernier peut être condamné à payer une indemnité compensant la perte de salaire même si un accord de fin de contrat prévoit le non-paiement des heures de grève.

Pour rappel, et selon les règles établies par le Code de l'Action Sociale et des Familles et par la CCN, le retrait d'enfant fondé sur l'exercice d'un droit serait un motif illicite de rupture de contrat. Même si ce motif n'apparaît pas dans la lettre de rupture, l'employeur s'expose à l'ouverture d'une procédure auprès du Conseil des prud'hommes. ♦





RUPTURE DU CONTRAT

Après plusieurs années passées chez son assistante maternelle, il est temps pour votre enfant de vivre de nouvelles expériences. Voici ce qu'il faut connaître, dans le cas d'une fin de contrat classique, pour que celle-ci se passe dans le respect des droits de chacun.

Notification

Toute fin de contrat, qu'elle soit à l'initiative de l'assistante maternelle ou de son employeur, doit être notifiée par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le préavis commence le jour de la 1^{ère} présentation de ce courrier, qu'il ait été remis ou non.

Préavis

Hors mentions plus favorables prévues dans le contrat, le préavis à respecter est de :

- 8 jours si le contrat à moins de 3 mois
- 15 jours de 3 mois à moins d'1 an
- 1 mois à partir d'1 an

L'ancienneté du contrat pour la durée du préavis est appréciée à la date d'envoi de la lettre recommandée ou de la remise en mains propres.

Indemnité de rupture

L'indemnité de rupture est due dès 9 mois d'ancienneté et est égale au 1/80^{ème} de tous les salaires bruts perçus pendant le contrat, hors indemnités d'entretien, kilométriques et frais de repas.

Une démission n'ouvre pas droit à cette indemnité.

Indemnité compensatrice de préavis

Si l'employeur ne souhaite pas effectuer le préavis, il doit verser une indemnité correspondant à la rémunération due jusqu'à la date de fin du contrat.

Indemnité compensatrice de CP

L'employeur doit verser à l'assistante maternelle une indemnité compensatrice de CP acquis mais non payés à la date de rupture du contrat. Cette indemnité est calculée selon les méthodes du maintien de salaire et du 10^{ème}, le montant le plus avantageux pour l'employée sera à retenir.

Régularisation de salaire

(accueil sur 46 semaines ou moins uniquement)

Le salaire étant lissé sur l'année, il convient de calculer les heures déjà

payées au titre de la mensualisation par rapport aux heures réellement travaillées. Cette régularisation peut donner lieu à un remboursement au profit de l'assistante maternelle.

Documents à remettre

(le dernier jour travaillé)

- Certificat de travail
- Attestation Pôle Emploi
- Reçu pour solde de tout compte

Par exception, lorsque le préavis n'est pas exécuté à la demande de la salariée, l'employeur dispose d'un délai maximal de 2 semaines après la date de fin du contrat pour lui remettre ces documents et procéder au versement des indemnités.

Source: CCN art.48-1-1-5

CCN art.119 et suivants ♦

Recommandation santé

PAR
VIRGINIE



Entre le sein de maman et le biberon chez l'assistante maternelle

Bébé est arrivé ! Joie et bonheur vous accompagne, et rapidement les questions se posent.

J'allaite mon enfant avec affection, mais comment papa pourrait-il bien me seconder, ou même trouver sa place ? Et chez mon assistante maternelle, comment va-t-elle nourrir mon enfant ? Puis-je mettre en place le biberon avec mon lait maternel ?

Il y a deux écoles :

Certains diront, que **NON, il n'est pas nécessaire de "préparer" bébé au biberon** avant son arrivée chez l'assistante maternelle.

En effet, les parents peuvent faire le choix de commencer l'adaptation au biberon de bébé dès 4 semaines (une fois que l'habitude de la tétée est bel et bien installée), mais sachez bien qu'il n'est pas indispensable que cette adaptation ait lieu en amont et qu'elle peut tout à fait démarrer avec vous lors des premiers jours d'accueil.

D'autres vous conseilleront effectivement de commencer à introduire le biberon lorsque l'allaitement et la production de lait sont bien démarrés, vers 4-6 semaines, afin que tous tiers puissent alimenter bébé. Le tout est de connaître les éventuels problèmes que vous pouvez rencontrer !

Le tout premier étant : **et si bébé ne boit rien de la journée ?**

C'est en effet un risque à ne pas minimiser. Serez-vous prêt à le tolérer ? Votre assistante maternelle est bien sûr là pour vous soutenir, mais risque d'être impuissante face à votre enfant qui refuse le biberon et qui pleure toute la journée de faim.

Une fois de plus, certains diront : il est très probable que bébé refuse de boire chez l'assistante maternelle les premiers temps : cela n'est pas grave. Dites-vous bien que si bébé peut tenir 12 heures la nuit sans manger, il peut aussi très bien tenir la journée sans que sa santé n'en soit affectée.

Mais vous ? qu'en pensez-vous ?

Nous ne sommes pas dans cet article là pour faire l'apologie de l'allaitement contre le biberon avec du lait en poudre, mais bien pour vous aider à conserver votre désir d'allaitement en associant le bien-être de votre enfant nourri par un tiers.

Si vous souhaitez mettre en place le biberon avec votre lait maternel, voici quelques conseils :

Boire au sein est différent de boire au biberon.

- Le bébé doit ouvrir grand la bouche pour bien prendre le sein, alors que ce n'est pas important au

biberon.

- Le sein coule plus vite au début et lors du réflexe d'éjection, alors que le biberon coule toujours à la même vitesse.
- La majorité des biberons dégouttent tout seuls dans la bouche de bébé même s'il ne tète pas, alors que ce n'est pas le cas pour le sein.

Pour faciliter la combinaison sein-biberon :

- Attendez que votre bébé ouvre grand la bouche pour y introduire le biberon.
- Choisissez une tétine à débit lent.
- Donnez du lait maternel au biberon plutôt que de la préparation commerciale pour nourrissons, cela permet de maintenir une bonne production de lait.

Certains bébés, peu importe leur âge, n'aiment pas le biberon. C'est tout à fait normal, car il ne ressemble pas beaucoup au sein.

Cette situation peut être difficile à vivre pour les parents, surtout si la mère se sent coincée ou obligée de donner le sein. Patience, ne forcez pas votre bébé. De toute façon, il y a bien peu de chances qu'il accepte quelque chose de nouveau s'il est très fâché.

Quelques suggestions pour faciliter l'introduction d'un biberon :

- Amorcez le changement quand votre bébé est en forme et n'est pas trop affamé.
- Introduisez le biberon pour une « collation » de lait. Votre bébé en prendra probablement peu au début.
- Mettez le papa à contribution. Éloignez-vous discrètement aux heures du boire.
- Essayez d'abord avec du lait maternel, ensuite avec l'autre lait.
- Présentez le biberon d'une manière différente du sein. Changez de routine.
- Patience ! En cas de difficultés, attendez quelques jours avant d'essayer de nouveau.

Si vous avez suivi ces suggestions, mais que votre bébé refuse toujours le biberon, vous pouvez essayer de donner du lait dans un petit verre ou un gobelet. Votre bébé pourrait l'accepter plus facilement.

Pour finir et en conclusion, n'oubliez pas :

- Une bonne communication entre vous et l'assistante maternelle sera aussi indispensable pour maintenir cet esprit de calme et de sérénité essentiel aux relations de confiance qui vont continuer de se développer au fil du temps !! ♦





Le Relais & Vous

- La commune organise un Forum « Devenir Assistante Maternelle en 2023 ». **Le samedi 30 septembre de 10h à 12h à l'espace Pierre Lanson** de St Denis en Val. Le nombre d'assistantes maternelles ayant diminué depuis une dizaine d'années, l'objectif est donc de permettre de futurs recrutements dans le domaine de l'accueil individuel et de promouvoir le métier d'assistant maternel.

À cette occasion le relais recherche des Assistantes maternelles souhaitant venir parler de leur métier lors de cette matinée, si vous êtes intéressée et disponible à cette date, merci de contacter le RPE.

- **La 6ème rencontre des AM de la métropole c'est le samedi 14 octobre 2023** à La Passerelle de Fleury les Aubrais pour cette année et le thème est l'alimentation.
- **Se former pendant le temps de travail, c'est possible** : en juin aura lieu 2 sessions de formation en semaine du 5 au 9 juin 2023, 4 Assistantes maternelles de la commune tentent cette nouvelle proposition. Pour cette première année deux thèmes seront mis en place : « Développement et trouble du langage » et « Accompagner un enfant avec un TDAH ». En fonction du bilan, ce projet proposé à titre expérimental par un groupe d'animatrice de RPE du Loiret devrait être reconduit en 2024
- Depuis le mois d'avril les animations intergénérationnelles avec les résidents de la maison de retraite ont repris mensuellement. Au programme chanter et se balader tous ensemble pour le plaisir des petits comme des grands.

Que vous soyez professionnels ou parents, pour plus d'informations concernant tous les articles de la gazette, n'hésitez pas à contacter le RPE au 02 38 76 88 86 ou rpe@saintdeniserval.com

Horaires des permanences administratives :
Mardi et jeudi de 13h30 à 17h
Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h



Cuisine

CAROTTE CAKE

PAR
YAMINA

Cuisson : 50 min (180°)
Pour 8-10 personnes

- 4 œufs
- 150g de sucre blond ou roux
- 1 citron non traité (zeste + jus)
- 80 de farine T45
- 175g d'amandes en poudre
- 50g de noix hachées
- 1 c. à café rase de cannelle en poudre
- 1 cc bombée de bicarbonate de soude
- ½ c. à café de sel
- 275g de carottes (épluchées et râpées)
- 10g de beurre pour le moule



1. Travaillez les jaunes d'œufs et le sucre jusqu'à ce qu'ils blanchissent et deviennent mousseux.
2. Ajoutez le zeste du citron, puis la farine, le sel, la levure, les amandes et les noix de pécan, les cranberries, la cannelle, les carottes finement râpées, et enfin le jus de citron.
3. Montez les blancs en neige et incorporez-les délicatement à la préparation précédente.
4. Beurrez largement le(s) moule(s), versez-y la préparation.
5. Enfourez et cuisez à 180° C pendant 50 minutes à 1 heure (moins si vous utilisez deux petits moules). Lorsque le gâteau est cuit, démoulez-le sur une grille et laissez-le refroidir.

Glaçage au blanc d'œuf :

Fouettez 1 blanc d'œuf avec 175g de sucre glace et 3 cl de jus de citron jaune ou vert (environ 1/2 citron). Lorsque la consistance est homogène et un peu mousseuse, versez le glaçage sur le gâteau en laissant couler sur les bords. Égalisez à l'aide d'une spatule et laissez sécher au moins 12 heures.

SALADE DE HARICOTS BLANCS

PAR
KATIA

Ingrédients :

- 1 boîte de haricots de Soissons de 400 g
- 1 oignon rouge
- 300 gde tomates cerises de différentes couleurs
- 1 bouquet de basilic
- 3 Cs d'olive
- sel
- 4 Cs de vinaigre de pomme
- 1 Cs de miel liquide



1. Verser les haricots dans une passoire, les rincer puis les égoutter.
2. Couper l'oignon en lamelles et les tomates en deux.
3. Effeuilier le basilic et le couper finement. Saler.
4. Pour la sauce à salade, mélanger l'huile au vinaigre avec le miel. Assaisonner avec du sel.
5. Mélanger les haricots, les tomates, le basilic et l'oignon avec la sauce.

Activités pédagogiques

L'EMPREINTE 3D

PAR
AGNÈS

1. Réaliser l'empreinte avec de la pâte à sel. Remplissez la moitié d'une boîte de camembert avec la pâte à sel (si trop petit prendre celle d'un coulommiers) y réaliser l'empreinte de l'enfant assez profonde.

2. Laisser sécher 1 à 2 jours à l'air libre. Préparer ce mélange avec comme proportion 2 verres de plâtre pour 1 verre d'eau, bien mélanger pour ne pas avoir de grumeaux.

3. Verser la préparation sur l'empreinte jusqu'au bord de la boîte, taper la boîte avec le plâtre afin de répartir le plâtre

dans l'empreinte en pâte à sel, laisser sécher 2 à 3 jours.

4. Pour démouler sans casser le plâtre ôter les agrafes qui retiennent le fond de la boîte retirer celui-ci, enlever le contour et séparer délicatement le plâtre de la pâte à sel (garder des morceaux de celle-ci si besoin de reboucher des petits trous qui apparaîtraient sur le plâtre).

5. S'il reste de pâte à sel coincé dans les petits trous de l'empreinte, brosser délicatement la plaque de plâtre et laisser bien sécher.



JEU DE MOTRICITÉ FINE

PAR
PAULA



Je partage cette activité car c'est sympa, pas besoin d'être bricoleur, et pas cher !

Il suffit :

- D'un dévidoir à essuie-main en bois
- D'anneaux en bois pour tringle à rideaux.

Pour s'éveiller et s'épanouir de manière raisonnée : Présenter le socle et les cercles à l'enfant, montrer lui une fois qu'un cercle peut s'enfiler très facilement...